SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JANVIER 2021 À 19 H SUR LA PLATE-FORME ZOOM EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

PRÉSENTS: Mmes Debbie Deslauriers, mairesse

Joëlle Derulle, conseillère

MM. Julien Milot, conseiller

Nicolas Girard, conseiller Gilles Godbout, conseiller Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS: Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Refinancement numéro 20020-10 Règlement d'emprunt 558-2015 SSI
 - Véhicule d'urgence numéro 820
 - 3.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 127 100 \$ qui sera réalisé le 1er février 2021
 - 3.2. Soumissions pour l'émission de billets
- 4. Période de questions concernant le point no 3 uniquement
- 5. Clôture de la séance

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'assemblée est ouverte à 19 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO: 1626-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. <u>REFINANCEMENT NUMÉRO 20020-10 -RÈGLEMENT</u> D'EMPRUNT 558-2015 - SSI- VÉHICULE D'URGENCE NO. 820

RÉSOLUTION NO: 1627-21

3.1 <u>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 127 100 \$ qui sera réalisé le 1^{er} février 2021</u>

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 127 100 \$ qui sera réalisé le 1^{er} février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
558-2015	127 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 558-2015, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT POULIOT ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 1^{er} février 2021;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 février et le 1 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	11 900 \$	
2023.	12 100 \$	
2024.	12 200 \$	
2025.	12 500 \$	
2026.	12 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	65 800 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 558-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} février 2021), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION NO: 1628-21

3.2 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} février 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} février 2021, au montant de 127 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

11 900 \$	1,54000 %	2022
12 100 \$	1,54000 %	2023
12 200 \$	1,54000 %	2024
12 500 \$	1,54000 %	2025
78 400 \$	1,54000 %	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 900 \$	0,70000 %	2022
12 100 \$	0,80000 %	2023
12 200 \$	0,95000 %	2024
12 500 \$	1,10000 %	2025
78 400 \$	1,35000 %	2026

Prix: 98,19900 Coût réel: 1,71905 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Gilles Godbout, appuyé par Julien Milot, et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS pour son emprunt par billets en date du 1^{er} février 2021 au montant de 127 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 558-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq** (**5**) **ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE POINT NO. 3</u> <u>UNIQUEMENT</u>

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance

RÉSOLUTION NO: 1629-21

5. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 10.

MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».